COMMUNIQUÉ

Montréal, le 12 novembre 2025 NO 22

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE **« Pour affichage »**

OBJET : Repas 16 km

Bonjour à toutes et à tous,

Nous vous informons que le dossier concernant le remboursement des repas pris à plus de 16 km de votre lieu de travail sera soumis à l'arbitrage.

Malgré nos efforts pour parvenir à un règlement à l'amiable par le biais du comité paritaire et de la table de négociation, l'employeur a refusé de prendre position ou d'engager de nouvelles discussions sur cette question. Nous maintenons que tous les agents ont droit à ces remboursements, sans aucune restriction.

Par conséquent, nous accordons la priorité à ce dossier au cours des prochains mois afin d'obtenir une décision officielle de l'arbitre.

Procédure de réclamation à compter du 12 novembre 2025

À compter d'aujourd'hui, le 12 novembre, nous vous demandons de réclamer tous les repas pris à plus de 16 km de votre lieu de travail. Ces réclamations devront être soumises mensuellement à vos gestionnaires, en une seule demande.

Pour chaque réclamation, veuillez inclure les informations suivantes :

- Objet : Repas 16 km – date et lieu de la réclamation
- Justification : L'heure de départ et l'heure de retour à votre port d'attache, ainsi que la distance de l'endroit où vous avez pris votre repas

Les repas peuvent être réclamés sous forme de repas apporté ou de repas pris au restaurant (dans ce cas, veuillez joindre vos reçus).

En cas de refus de remboursement

Si votre gestionnaire refuse le remboursement, veuillez nous transmettre ce refus à contact@sapfq.qc.ca.

L'objet de votre courriel doit inclure « repas 16 km » et la date du refus; veuillez également y joindre une copie lisible du document de refus.

Il est important de comprendre qu'aucun remboursement ne pourra être effectué tant que l'arbitre n'aura pas rendu de décision à cet effet. Advenant une décision en notre faveur, celle-ci fixera la marche à suivre pour l'employeur à l'avenir.

Nous vous remercions d'avance pour votre soutien et votre participation à la mise en œuvre de ce dossier.

Cordialement,

Stéphane Collin
Directeur aux griefs